



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDECHE

Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Affaire suivie par Fabienne DESAGE-GAUTA
☎ : 04.75.66.51.30
pref-elections@ardeche.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° 07 - 2018 - 12 - 19 - 008
portant publication de la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et
légales dans le département de l'Ardèche pour l'année 2019

Le Préfet de l'Ardèche
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales modifiée notamment par les lois n° 2012-387 du 22 mars 2012 et n° 2015-433 du 17 avril 2015 ;

VU le décret n°55-1650 du 17 décembre 1955 relatif à l'application de cette loi, modifié par les décrets n° 56-1322 du 27 décembre 1956 et n° 75-1094 du 26 novembre 1975 ;

VU la circulaire NOR MCCE 1523849C du 3 décembre 2015 du ministère de la culture et de la communication ;

VU les demandes d'habilitation présentées par les directeurs des journaux suivants, et les justificatifs produits ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ardèche ;

ARRETE

Article 1er : Sous réserve d'une publication régulière, sont de droit habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2019 pour l'ensemble du département, les journaux suivants :

- La Tribune: 33, Avenue du Général de Gaulle BP 29 - 26216 MONTELMAR CEDEX
- L'Hebdo de l'Ardèche : 7, Avenue de Verdun BP 116 - 26001 VALENCE
- L'Avenir Agricole : 4, Avenue de l'Europe Unie BP 139 - 07001 PRIVAS Cedex
- Le Dauphiné Libéré : 650 Route de Valence 38913 VEUREY CEDEX
- L'Echo Drôme-Ardèche : 3 Cité Chabert BP 426 - 26004 VALENCE CEDEX

Pour l'arrondissement de TOURNON-SUR-RHONE :

- Le Réveil du Vivarais :45, Rue du Clos Four 63056 CLERMONT-FERRAND CEDEX 2
- Le Journal Tournon-Tain : 17, Rue Thiers 07300 TOURNON-SUR-RHONE

Article 2 : Les prescriptions techniques applicables à la présentation des annonces seront rappelées dans l'arrêté ministériel conjoint qui sera pris ultérieurement par les ministres en charge des communications et de l'économie.

Article 3 : La publication des annonces judiciaires et légales ne peut avoir lieu que dans l'édition régulière des journaux, à l'exclusion de toute édition, tirage ou supplément spécial, contenant seul l'insertion de ces annonces.

Article 4 : Il est formellement interdit aux journaux figurant sur la liste susvisée de consentir des ristournes ou des commissions de quelque nature ou sous quelque forme que ce soit, aux officiers publics ou ministériels, conseils juridiques ou fiscaux, mandataires agréés, gérants de sociétés, cabinets d'affaires ainsi qu'à leurs préposés.

Article 5 : L'habilitation donnée pourra être retirée sans qu'il soit besoin de mise en demeure, à tout journal qui ne se conformerait pas aux prescriptions qu'édictera l'arrêté ministériel qui fixera le tarif.

En vue d'assurer le contrôle de ces dispositions, les journaux désignés à l'article 1^{er} seront tenus de déposer ou d'adresser un exemplaire de chaque numéro, dès sa parution, à la Préfecture de l'Ardèche (Direction de la citoyenneté et de la légalité – Bureau des élections et de l'administration générale – Boulevard de Vernon 07000 PRIVAS).

Article 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible des sanctions prévues par l'article 4 de la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 susvisée.

Article 7 : Le secrétaire général de la Préfecture de l'Ardèche et les sous-préfets de TOURNON-SUR-RHONE et LARGENTIERE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur le procureur général près la cour d'appel de NIMES, Monsieur le procureur de la République, Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Ardèche, Monsieur le président de la chambre des métiers de l'Ardèche, Monsieur le président de la chambre d'agriculture, Messieurs les directeurs des journaux énumérés à l'article 1er du présent arrêté.

Fait à Privas, le 19 décembre 2018

Pour le préfet,
Le secrétaire général

Laurent LENOBLE